



SEPTEMBRE 2016

DEBOUT !

« CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, MAIS CELUI QUI NE SE BAT PAS A DÉJÀ PERDU ! » B. Brecht

SOMMAIRE

DANS L'ACTU

page 2

**LE 15 SEPTEMBRE,
ENSEMBLE DANS LES
MANIFS ET LES GRÈVES**

**PPCR : LE TRANSFERT
PRIMES-POINTS, JEU À
SOMME NULLE**

VOS DROITS

page 3

**FICHE JURIDIQUE :
LE TROP-PERÇU**

LA BONNE CAUSE

page 4

**1936-2016 :
LES CONGÉS PAYÉS ONT
80 ANS**

L'ÉDITO

C'est la rentrée pour tout le monde après les vacances. Si nous avons droit à des congés, il ne faut pas oublier que ce droit a été conquis **il y a 80 ans, avec l'instauration des premiers congés payés en 1936**. C'est bien l'engagement des travailleurs qui, comme toujours, permet les conquêtes sociales. Rien n'est donné, tout se conquiert ... et peut se perdre si l'on ne se bat pas.

La **journée de grève et de manifestation du jeudi 15 septembre** donnera à tous les salariés du privé et du public la possibilité de faire entendre leur mécontentement et leurs revendications. **Revendiquer** l'abrogation de la loi Travail ; **revendiquer** la baisse du temps de travail à 32 heures ; **revendiquer** l'augmentation des salaires, des pensions et des minima sociaux ; **revendiquer** l'arrêt de la casse du service public, notamment dans les préfectures où le Plan préfectures nouvelle génération (PPNG) va conduire à la disparition de milliers de postes, des changements d'affectation géographique et des reconversions professionnelles pour les agents.

Les premiers textes d'application sur les **Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)** ont été publiés. C'est pour tout dire un jeu de dupes dans lequel les fonctionnaires sont entraînés par le gouvernement et ceux qui ont signé ce document, que la CGT a rejeté. **Le transfert primes-points est à cet égard révélateur de ce jeu à somme nulle** : ce que les agents vont percevoir en plus d'un côté (points d'indice) leur est retiré de l'autre (perte de primes). C'est d'une augmentation significative du point d'indice et du rattrapage des pertes cumulées de pouvoir d'achat dont les fonctionnaires ont besoin, pas d'un jeu de mistigri.

Nous vous invitons à consulter **notre fiche juridique sur le trop-perçu**, lorsque l'administration s'est trompée dans le calcul et le versement de la rémunération. Vous trouverez les informations nécessaires sur les cas, les délais et les modalités du trop-perçu. Cette fiche est utilement complétée par un **dossier disponible sur notre site internet**, avec un modèle de recours indemnitaire gracieux. Consultez régulièrement le site, et tenez vous informés de l'actualité en nous rejoignant sur nos réseaux sociaux.

Bonne lecture de notre numéro de rentrée de Debout!

Bonne rentrée sociale à tous !

**DANS
L'ACTU**

Tous ensemble jeudi 15 septembre, dans les manifestations et les grèves

C'est la rentrée, sortons des cartables les cahiers revendicatifs ! Haussons la voix !

Abroger la Loi Travail, c'est nécessaire, c'est possible

Le gouvernement a beau dire, il a beau faire : à juste titre 71 % des Français rejettent la loi Travail et 55 % jugent que les syndicats ont raison de reprendre le combat à la rentrée. L'adoption de cette loi est une atteinte inacceptable à la démocratie citoyenne, sociale, parlementaire. Pour autant **rien n'est encore fait, rien n'est encore joué**. Le combat pour l'abrogation du Contrat premier embauche (CPE), qui pourtant avait été publié au Journal officiel montre que c'est possible. Partout refusons sa mise en oeuvre concrète. Le patronat, lui, n'attend pas pour remettre en cause ici les RTT, là les accords sur le temps de travail...

Réduire le temps de travail pour travailler tous, travailler mieux

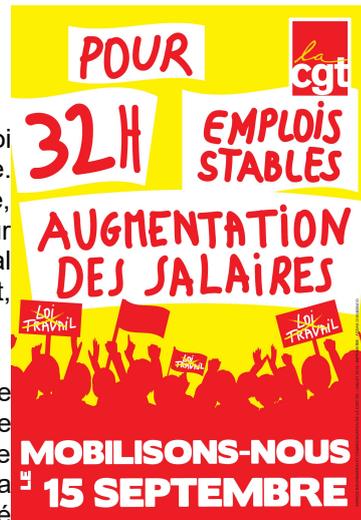
C'est une réalité : on produit plus avec beaucoup moins de salariés. Les gains de productivité réalisés doivent conduire non pas, comme veut le faire la loi Travail, à remettre en cause les « 35 heures » mais bien à aller de l'avant en réduisant encore le temps de travail sans perte de salaire pour travailler tous, travailler mieux, travailler moins. La réduction légale du temps de travail est aussi un élément important pour l'égalité professionnelle femmes/hommes et pour l'accès au plein temps. La question de la réduction du temps de travail n'appartient pas à l'histoire, elle est une question d'actualité et d'avenir ! C'est pourquoi **la CGT revendique la mise en place généralisée des 32 heures sans perte de salaire, seul moyen de résorber le chômage de masse.**

Augmenter les salaires et pensions pour vivre mieux et doper la croissance

De l'argent, il y en a mais pas dans les bonnes poches. En 2016, les actionnaires devraient se partager quelque 1 028 milliards d'euros, soit la moitié de la richesse produite dans l'Hexagone ! Pendant ce temps, les salaires, pensions, minima sociaux stagnent mais les dépenses de la vie courante ne cessent de grimper : santé, logement, scolarité... **Pour les fonctionnaires, la revalorisation du point d'indice, bloqué depuis 2010, est de 1,2 % en deux temps. Qui l'a vu sur sa fiche de paye ?** Cette hausse ne compense pas les pertes salariales subies depuis 2010. La fiche de paye n'est pas l'ennemi de l'emploi. L'instauration d'un Smic horaire en Allemagne a conduit à une croissance qui « s'envole » au regard des autres pays européens et le nombre de « petits boulots » précaires a diminué de 90 000 postes.

Défendre les agents du ministère de l'intérieur, en grande souffrance

Depuis des années **les agents des préfectures** subissent la casse de leur outil de travail. Les effectifs ont fondu avec la RGPP, puis la RéATE. Aujourd'hui, avec le Plan préfectures nouvelle génération (PPNG), auquel s'oppose depuis le début la CGT, ce sont tous les services d'accueil et de délivrance des titres que le ministère va supprimer, sacrifiant l'emploi sur l'autel de l'austérité, sous couvert de « modernisation ». Des milliers de postes vont disparaître, des agents vont devoir changer d'affectation géographique, d'autres subir une reconversion professionnelle. Les agents des préfectures sont particulièrement inquiets car ils ne savent pas de quoi demain sera fait pour eux. **Les policiers**, quant à eux, sont soumis à des charges de travail particulièrement lourdes depuis des mois avec l'état d'urgence. Et lors des manifestations contre la loi Travail, ils ont reçu des ordres, des contre-ordres ... et des absences de consignes qui ont favorisé les casseurs, ce que la CGT a dénoncé. Les policiers sont des fonctionnaires qui, s'ils font un travail bien spécifique, subissent eux aussi une dégradation de leurs conditions de travail. Tout comme les autres agents du ministère de l'intérieur : **personnels SIC, agents des SGAMI et des SGAP, ceux des juridictions administratives, des OFFII, des DDI, les inspecteurs et les délégués des permis de conduire...** **Alors, le 15 septembre, haussons la voix !**



PPCR : le transfert primes-points, jeu à somme nulle

Appliqué par le gouvernement alors qu'il a été rejeté par la majorité des organisations syndicales (c'est ça la conception de la démocratie de M. Valls), le régime PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations) va s'appliquer à tous les fonctionnaires C, B et A au fur et à mesure des années. Parmi les mesures prévues dans ce PPCR, il y a **le transfert primes-points. Qu'est-ce que c'est ?**

Cette année, les agents de catégorie B l'ont déjà sans doute observé sur leurs bulletins de salaire, depuis le mois de juin ils ont une ligne supplémentaire (dans la colonne à déduire) nommée sans plus de détails « transfert primes/points ». Ils ont également reçu des bulletins de décomptes de rappel de salaires depuis le 1^{er} janvier 2016, lié au fait que leur indice a été réévalué. Ils n'ont par contre remarqué **aucune augmentation de leur salaire sur leur compte en banque...** Et bien sûr tout ça peut-être sans aucun courrier explicatif des services RH ni du SGAMI. **Le transfert primes/points est simplement un jeu d'écriture** : un abattement est appliqué sur tout ou partie des indemnités perçues par les fonctionnaires ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire. L'abattement « primes/points » porte uniquement sur le régime indemnitaire de base au sens strict du terme et non sur tout élément facultatif et obligatoire de rémunération (par exemple sont exclus la NBI, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence...). Concrètement, **pour les B**, le traitement indiciaire est augmenté de **6 points** à l'occasion de cette opération, moyennant un abattement indemnitaire annuel de 278 euros soit 23,17 euros mensuellement (l'équivalent de 5 points d'indice). **Pour les C**, le traitement indiciaire sera augmenté de **4 points**, moyennant un abattement indemnitaire annuel de 167 euros soit 13,92 euros mensuellement (l'équivalent de 3 points d'indice). **Pour les A**, le traitement indiciaire sera augmenté de **9 points**, moyennant un abattement indemnitaire annuel de 389 euros (dont 167 euros en 2017 et 222 euros en 2018) soit 32,42 euros mensuellement (l'équivalent de 7 points d'indice).

CALENDRIER D'APPLICATION : ce dispositif a été mis en place dès le 1^{er} janvier 2016 pour les B et le sera au 1^{er} janvier 2017 pour les C et en 2017-2018 pour les A. La soit-disant revalorisation indiciaire annoncée est, on le voit, largement autofinancée par les agents eux-mêmes par l'opération de conversion primes/points. Si la CGT est favorable à l'intégration de toutes les primes dans le traitement, la manœuvre opérée par le gouvernement dans le cadre du PPCR s'apparente à un jeu à somme nulle pour les agents.

VOS DROITS

Fiche juridique : le trop-perçu

Le remboursement des trop-perçus par l'administration sur le salaire des agents se produit de plus en plus souvent. Les sommes à rembourser sont quelquefois très élevées, l'administration est parfois confuse dans ses explications, ne répond pas toujours aux demandes, même aux recours gracieux, et peut se montrer très rigide concernant l'étalement de la dette, ne tenant pas compte des situations parfois très délicates des agents. **Ce remboursement apparaît souvent très injuste car il résulte dans la plupart des cas d'une erreur de l'administration**, que l'agent n'a pas remarquée. Erreur que l'agent va devoir rembourser.

Les mois complets sont déjà difficiles à finir avec un salaire de fonctionnaire (même avec la «hausse historique» de 1,2 % de l'indice accordée généreusement en février 2016 par la Ministre de la Fonction publique), alors un mois ponctionné, c'est pour la plupart d'entre nous le début de la galère. Mieux vaut donc être au fait de ce que l'administration peut – ou ne peut pas – faire.



DANS QUELS CAS ? Les versements indus peuvent résulter de dysfonctionnements lors de la prise en charge, par les services de gestion, des changements de situation personnelle ou professionnelle (par exemple l'agent a été rémunéré sur la base d'un indice supérieur à celui auquel il avait droit ou a perçu un traitement correspondant à un temps plein alors qu'il travaillait à temps partiel) ou bien encore d'erreurs des services RH lors des travaux de paye (l'agent percevait une NBI ou une prime alors que les fonctions qu'il occupait ne lui ouvraient pas ce droit).

LES DÉLAIS La réglementation des délais de recouvrement par l'administration a connu, ces cinq dernières années, de nombreuses évolutions, qui ne sont pas toujours connues et bien appliquées par les services RH. Mieux vaut donc se renseigner si ça nous tombe dessus.

→ *Sommes perçues avant le 30 décembre 2011*

- Si le versement indu a été fait en appliquant une décision illégale accordant un avantage financier, l'administration ne peut demander le remboursement du trop perçu que pendant 4 mois.
- Si le versement indu a été fait en raison d'une erreur de liquidation ou de paiement, l'administration peut réclamer les sommes versées à tort pendant 5 ans.

→ *Sommes perçues après le 30 décembre 2011*

- **Le principe : 2 ans** : l'administration peut réclamer les sommes perçues à tort pendant 2 ans à partir du 1er jour du mois suivant celui de la date de mise en paiement du versement indu. Peu importe que la décision illégale crée un avantage financier ou résulte d'une erreur de liquidation ou de paiement.
- **Exception : 5 ans** : le délai de réclamation du trop-perçu est de 5 ans si l'agent n'a pas informé l'administration du changement de sa situation ou a fourni des informations inexactes.
- **Exception : 4 mois** : si le versement indu a été fait en raison d'une décision illégale relative à une nomination dans un grade, l'administration ne peut demander le remboursement du trop perçu que pendant 4 mois. Sont ici concernés les agents ayant été promus ou titularisés dans un grade sans remplir les conditions et dont la nomination serait devenue définitive, l'acte n'ayant pas été retiré dans un délai de 4 mois.

Le trop perçu n'étant pas le fait des collègues, mais des carences de l'administration, il est possible de demander le versement d'une indemnité au titre du préjudice subi, sur la base de l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 décembre 2009, jugeant que la perception prolongée de sommes indûment versées est « principalement imputable à la carence de l'administration ». La démarche doit se faire en deux temps : un recours indemnitaire préalable (recours gracieux) et, en cas de rejet, un recours contentieux devant le Tribunal administratif.

LE REMBOURSEMENT Les sommes peuvent être récupérées par retenues sur les traitements à venir de l'agent. **La retenue ne peut être faite que dans la limite de la part saisissable du traitement. L'agent peut demander un report ou un rééchelonnement du remboursement des sommes perçues en trop.** L'agent est informé de l'échéancier des remboursements. Somme laissée à la disposition du débiteur : le salarié conserve une somme égale au montant forfaitaire du RSA correspondant à un foyer composé d'une seule personne, soit 524,68 € en 2016. Ces seuils sont augmentés de 1 420 € par an (soit 118,33 € par mois) et par personne à charge sur présentation des justificatifs. Les personnes à charge sont l'époux ou le concubin, les enfants à charge et l'ascendant dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA et qui habitent avec le débiteur. **Une fiche détaillée est disponible sur notre site internet dans la rubrique DOSSIERS / RÉMUNÉRATION, avec un modèle de recours indemnitaire gracieux.**

LA BONNE CAUSE

1936 – 2016 : les congés payés ont 80 ans

Les congés payés ont révolutionné la vie. Jusqu'au Front populaire, ils étaient réservés aux 1 % les plus riches. Conquête majeure des luttes sociales, les cinq semaines actuelles paraissent garanties. Mais depuis une vingtaine d'années, la donne a changé. En mal.



L'idée des congés payés naquit dans les années 1920. En 1926, le congrès de la **CGT revendiqua le droit à des congés payés**. Cette année-là, l'idée d'«être payé à ne rien faire», comme le bonheur, devient une «une idée neuve». Droits nouveaux et mentalités nouvelles vont de pair. Mouvements de grèves et occupations pacifiques des usines entraînent en **1936 plus de 2 millions de travailleurs dans une lutte pour de meilleures conditions de travail et l'ouverture de négociations avec le patronat**. Si les congés payés n'étaient pas au programme du Front populaire, ce sont bien les revendications des grèves et les occupations ouvrières qui ont suivi sa victoire aux élections législatives de 1936 qui les porteront. **La semaine de 40 heures est alors instaurée ainsi que les congés payés qui permettent de partir en vacances, et ce dès l'été 1936**, sans doute la plus emblématique des conquêtes arrachées en 1936, l'An I du bonheur selon Léo Lagrange, chargé des sports et des loisirs dans le gouvernement de Léon Blum. Jusque-là, le congé payé était un privilège et il fallait être nanti pour partir en vacances. **Avec la loi sur les congés payés, les travailleurs ont deux semaines payées, arrachées au patronat, pour vivre, s'émanciper, libérer le corps et le temps. Cela devient un droit.** « *Tout ouvrier, employé, apprenti de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture a droit à un congé payé annuel et continu d'au moins quinze jours* », dit la loi du 20 juin 1936 votée par la Chambre des députés à 563 voix contre 1. Les réacs de l'Action française crient au complot, dénonçant « un droit à la paresse ».

Les luttes sociales ont fait progresser par étapes ce droit jusqu'aux cinq semaines actuelles. **Les grèves et l'occupation chez Renault Billancourt ouvrent la voie à la troisième semaine (mars 1956)** et font décoller les départs. Une transhumance qui ne concernait jusque-là que 15 % des Français. Auberges de jeunesse, comités d'entreprise, colonies de vacances, éducation populaire : le tourisme social et associatif démocratise les vacances.

La quatrième semaine est arrachée en avril 1963 après 35 jours de grève aux Charbonnages de France. Alors qu'elle était incluse dans quelques accords de branche, il a fallu **attendre 1969 pour qu'elle soit généralisée**. Commence à se dessiner un modèle de vacances longues et les départs à l'étranger. Plus qu'une pause, un moment de rupture dans une année de labeur. En 1975, la moitié des Français partent en vacances.

La cinquième semaine intervient douze ans plus tard, en 1982, dans la foulée de la victoire de l'Union de la gauche. 65 % des Français prenaient des vacances au début des années 1990. L'apogée. Et la fin de l'embellie. Compétitivité, chômage et précarité riment avec vacances fractionnées, séjours plus courts et moins coûteux. Le profit et le marché imposent leurs règles pour faire rimer vacances et loisirs avec consommation. Résultat de la baisse du pouvoir d'achat et de la précarité de plus en plus grande, **en 2016, 40% des Français n'ont pas pu partir en vacances, pour des motifs essentiellement économiques.**

**NOUS PARTONS EN VACANCES!
VOUS AUSSI...**

CGT



**Grâce à qui ?
Les congés payés
Remerciez les grévistes
de 1936 vous savez
CEUX QUI VOUS PRENAIENT
EN OTAGE**

Les vacances sont la possibilité d'une rupture dans l'espace et le temps, de se redéfinir. Elles impriment aussi leur marque sur la vie quotidienne. Elles ne s'arrêtent pas au moment du retour : il y a ensuite le temps des souvenirs. En 1936, Léo Lagrange voulait que « l'ouvrier, le paysan et le chômeur trouvent dans le loisir la joie de vivre et le sens de la dignité ».

Les Français en ont toujours conscience : 84 % de Français estiment que partir en vacances une fois par an est une nécessité. Les congés payés ont été conquis par la lutte. Ce qui semble de nos jours « évident » (avoir des congés) a été obtenu difficilement comme l'Histoire le montre. C'est pourquoi **il est toujours utile de comprendre d'où l'on vient pour savoir où l'on veut aller...**

SYNDIQUEZ-VOUS CGT !

« CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, MAIS CELUI QUI NE SE BAT PAS A DÉJÀ PERDU ! » B. Brecht

CGT Intérieur La Réunion

Adresse : CGT Intérieur La Réunion - Préfecture 6, rue des Messageries CS 51079 97404 Saint-Denis Cedex
Mél : prefectures@cgt.fr
Site internet : <http://uspatmi-cgt.reference-syndicale.fr>
Téléphone : 02 62 40 77 87